

Réunion du 6 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Pascal VANSANTBERGHE, Maire.

Étaient présents :

M. VANSANTBERGHE Pascal, Mme MAURICE Bernadette, Mme BERNADAT Sylvie, Mme DESVOY-JOPPE Béatrice, Mme GOBRON Aurélie, M. MILLON Luc, M. RAGOT Nicolas, M. CHAMPONNOIS Jean-Luc, M. PONSIGNON Daniel, M. BERTIN Pierre.

Absente excusée : Mme EBNER Laura, procuration à M. PONSIGNON

Date de la convocation : 26 janvier 2023

1) Désignation du secrétaire de séance : M. PONSIGNON Daniel

2) Approbation du compte rendu du conseil du 16 janvier 2023

Quelques corrections mineures sont apportées en séance.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité 11/11

3) PLUi / PADD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a :

- Prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération n°529-2017 en date du 12 juillet 2017 ;
- Abrogé et represcrit l'élaboration du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération n°1047-2021 en date du 17 juin 2021 ;

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comprendra un rapport de présentation, un règlement écrit et graphiques, des annexes, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). De plus, l'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Le PADD est la traduction politique et stratégique du projet de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et de ses communes membres pour organiser et développer le territoire.

C'est la clef de voûte du PLUi dans la mesure où le règlement, le zonage et les OAP devront traduire son contenu.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme indique que le PADD est soumis à un débat qui a lieu au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils Municipaux des 28 communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Conformément aux engagements pris et consacrés via la charte de la gouvernance et la charte de la concertation, différents temps de partage, de travail et de concertation ont été programmés avec les communes.

Une première version du PADD du PLUi a été définie et présentée à l'occasion de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 22 novembre 2022 au centre culturel de Nuisement-sur-Coole.

A la suite de l'avancée des travaux dans la définition du PLUi et des remarques faites lors du 22 novembre 2022, une nouvelle version du PADD a été présentée lors de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 01 février 2023 au centre culturel de Nuisement-sur-Cooles.

Cette version actualisée, vient préciser les objectifs de production de nouveaux logements, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, telle qu'exprimées dans le document d'étude joint, autour des trois grands axes suivants :

1. Préserver la qualité du cadre de vie ;
2. Renforcer les dynamiques actuelles ;
3. Gérer de manière durable les ressources ;

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD à l'assemblée et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu et l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre du PADD :

- sur l'orientation 9 de l'axe « Transports et déplacements, et Loisirs, tourisme et équipements » : Le conseil municipal souhaite que soit ajoutée une notion de besoin en matière de transport à la population.

Entendu cet exposé et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme le Conseil Municipal décide de :

- prendre acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD,
- Demande à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole de prendre en compte les remarques consignées ci-dessus

Vote à l'unanimité 11/11

4) Constructions nouvelles inscrites dans le PADD

Un point de situation a été fait par la CCMC et le SCoT quant à l'évolution du nombre de constructions nouvelles accordées aux différentes collectivités composant le SCoT sur la période 2019 - 2035.

Après étude de l'évolution prévisible de la répartition des populations, de l'augmentation de celle-ci et de l'évolution des structures familiales (dessalement), le SCoT pourrait attribuer à la CCMC 460 logements neufs au

lieu des 360 initialement autorisés.

Il faut cependant prendre en compte la centaine de PC déjà accordés depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'à ce jour.

5) Associations / Modalités d'utilisation des salles

L'ancien règlement des prêts des salles communales est adapté en séance afin de répondre aux nouvelles conditions de fonctionnement. Un certain nombre de modifications sont donc actées en séance.

Le nouveau règlement ainsi amendé est validé.

Vote à l'unanimité 11/11

6) Associations / Modalités des subventions

Le conseil municipal, à 10 voix pour et une abstention, décide d'adopter un règlement d'attribution des subventions communales aux associations suivants ces critères :

- Eligibilité
- Critères de choix (montant demandé, résultats annuels de l'association, intérêt public local et participation à la vie locale, rayonnement de l'association (nombre d'activités proposées et diversification, public touché, attraction du public sur le territoire...), les réserves propres de l'association (une avance de trésorerie de plus d'un exercice pourrait être un critère de non attribution)
- Un montant fixe serait accordé selon le type d'activité proposée (sport, culture - patrimoine, social, enfance, loisir et préservation de la vie des séniors
- Un montant serait également accordé selon le nombre d'animation proposée au sein du village.

Vote 10/11 pour 1/11 abstention

7) Questions diverses

- Commission finances : 2 mars 2023 à 18h30

La séance est levée à 21h45.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 20 mars 2023.